

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Compte-rendu de Comité Syndical

Mardi 22 avril 2014

(18h30- salle Jean Bourdette à Argelès-Gazost)

Présents avec voix délibérative (28) :

David Aoustin, Viviane Artigalas, Régis Baudiffier (*quitte la séance à 19h55*), Jean-Claude Beaucoueste, Marguerite Bour, Josette Bourdeu, Gérald Capel, Maryse Carrere, Philippe Castaing, Jean-Louis Cazaubon (*entre en séance à 19h20*), Claude Dambax, Jean-Marie Dupont, Françoise Dupuy, Vincent Fonvieuille, Joseph Fourcade, Dominique Gosset, Claude Heintz, Stéphanie Lacoste, Eric Lestable (*quitte la séance à 20h05*), Chantal Morera, Ange Mur, Pierre Nadau, Jean-Louis Noguere, Noël Pereira da Cunha (*quitte la séance à 20h05*), Marie Plane, Paul Sader, Claude Trescazes, Bruno Vinuales.

Présents sans voix délibérative (11):

Jean-Marc Abbadié, André Castagne, Bruno Abadie, Sylvain Boucheron, Emmanuelle Begue, Hélène Szatornil-Tintet, Olivier Frysou, Francine Mouret, Céline Ringeval, Emilie Mansanne, Sébastien Vergez

Personnes excusées :

Yvette Lacaze et Didier Theil

Mme La Présidente, Mme Carrere, remercie les délégués présents ce soir, venus en nombre pour l'installation du nouveau comité syndical. Elle rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (appelé PLVG) est un syndicat récent, issu de la fusion des 3 syndicats mixtes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, dont les membres sont les 8 communautés de communes du territoire. Elue au mois de janvier, et bien qu'avec trois mois d'ancienneté, elle a pu apprécier les missions très variées confiées au syndicat ;

Mme Carrere remercie les délégués qui lui ont fait confiance ainsi que le personnel, compétent et disponible, qui contribue activement au bon fonctionnement du syndicat.

Avec la présence de nouveaux élus sur l'arrondissement, suite aux élections municipales du mois de mars, Mme Carrere propose de faire un tour de table.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance et souhaite apporter deux modifications à l'ordre du jour : inverser les points 2 et 3 de l'ordre du jour (*le point 3 « missions du syndicat » sera présenté en fin de réunion*) et ajouter la désignation d'un membre du syndicat au syndicat intercommunal AGEDI. L'assemblée accepte ses modifications.

Mme Carrere ne pouvant présenter le point 1 de l'ordre du jour, l'élection du Président du SMPLVG, elle demande au doyen d'âge de se manifester. M. Pierre Nadau, délégué de la Communauté de Communes du Pays Toy, né le 23/09/1941, présidera l'assemblée pour ce point.

1. Election du Président

Le Président, M.NADAU, rappelle aux membres du comité syndical que dans le cadre du renouvellement des délégués du comité syndical suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de procéder à l'élection du Président du syndicat.

Il demande que soit nommé :

- 2 assesseurs qui sont Viviane ARTIGALAS et Joseph FOURCADE
- 2 scrutateurs qui sont Josette BOURDEU et Jean-Marc ABBADIE
- 1 secrétaire de séance qui est Jean-Marie DUPONT

Monsieur Pierre NADAU fait appel des candidatures. Une seule candidature est proposée, celle de Madame Maryse CARRERE, par le Président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin.

Le vote est procédé à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mme Maryse CARRERE : 25 voix
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 1

Mme Maryse CARRERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est déclarée Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

2. Composition et élection du Bureau

Mme Maryse CARRERE reprend la présidence de séance et propose de déterminer la composition du Bureau.

Les statuts du syndicat mixte précisent à l'article 7 :

« Le bureau syndical est composé du président, de vice-président(s) dont le nombre sera fixé par délibération du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales »

Le Code Général des collectivités territoriales, à l'article L5211-10 précise que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Pour le syndicat mixte, cela représente 6 vice-présidents.

L'alinéa quatre de l'article L 5211-10 du CGCT précise en outre que l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Dans ce cas, pour le syndicat mixte, cela représente 9 vice-présidents.

M.HEINTZ interpelle Mme CARRERE sur le rôle des Vice-présidents au sein du Bureau.

Mme CARRERE précise que le Bureau est une instance qui permet de travailler de façon efficace, participative et solidaire sur l'ensemble des dossiers portés par le syndicat : Leader, Natura 2000, Contrat de rivière, Voie verte des gaves,..... C'est un comité syndical mais à plus petite échelle. Elle souhaite que la répartition des vice-présidents soit équitable pour les 8 communautés de communes. De plus, comme cela sera abordé plus tard, Mme CARRERE souhaite que le Bureau ait des délégations afin d'alléger le fonctionnement interne du syndicat.

Le comité syndical décide à l'unanimité de déterminer le nombre de vice-présidents à 30% de l'effectif global, soit 9 vice-présidents, et de valider la composition du Bureau soit 10 membres, dont la Présidente et les neuf vice-présidents.

Mme la Présidente propose de procéder à **l'élection des vice-présidents**.

Elle conserve les mêmes assesseurs (Viviane ARTIGALAS et Joseph FOURCADE), scrutateurs (Josette BOURDEU et Jean-Marc ABBADIE) et secrétaire de séance (Jean-Marie DUPONT) que pour l'élection du Président.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **premier vice-président** ; les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Bruno VINUALES, Communauté de Communes du Pays de Lourdes
- M. Claude HEINTZ, Communauté de Communes du Pays de Lourdes

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Bruno VINUALES : 22
- M.Claude HEINTZ : 2
- Mme Josette BOURDEU : 1
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins nuls : 0

M. Bruno VINUALES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré premier Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **deuxième vice-président** ; la candidature suivante est proposée :

- M. Dominique GOSSET, Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages exprimés : 24

- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Dominique GOSSET : 24
- nombre de bulletins blancs : 3
- nombre de bulletins nuls : 0

M. Dominique GOSSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

M. Jean-Louis CAZAUBON, élu de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, entre en séance à 19h20 et s'excuse de son retard. Il prend part aux différents votes à compter de cet instant.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **troisième vice-président** ; la candidature suivante est proposée :

-M. Jean-Louis NOGUERE, Communauté de Communes du Pays Toy

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis NOGUERE : 25
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins nuls : 1

M. Jean-Louis NOGUERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **quatrième vice-président** ; la candidature suivante est proposée :

-Mme Viviane ARTIGALAS, Communauté de Communes du Val d'Azun

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mme Viviane ARTIGALAS : 24
- nombre de bulletins blancs : 3
- nombre de bulletins nuls : 1

Mme Viviane ARTIGALAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est déclarée 4^{ème} Vice-présidente du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **cinquième vice-président** ; la candidature suivante est proposée :

- M. Joseph FOURCADE, Communauté de Communes du Montaigu

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Joseph FOURCADE : 24
- nombre de bulletins blancs : 3
- nombre de bulletins nuls : 1

M. Joseph FOURCADE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **sixième vice-président** ; la candidature suivante est proposée :

- M. Claude TRESCAZES, Communauté de Communes Gavarnie Gèdre

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Claude TRESCAZES : 27
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 0

M. Claude TRESCAZES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré 6^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **septième vice-président** ; la candidature suivante est proposée :

- M. Paul SADER, Communauté de Communes de Batsurguère

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M.Paul SADER : 26
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins nuls : 0

M.Paul SADER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré 7^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **huitième vice-président** ; la candidature suivante est proposée :

- M.Jean-Louis CAZAUBON, Communauté de Communes du Pays de Lourdes

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M.Jean-Louis CAZAUBON : 25
- nombre de bulletins blancs : 3
- nombre de bulletins nuls : 0

M.Jean-Louis CAZAUBON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré 8^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

La Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour le poste de **neuvième vice-président** ;

M. Jean-Louis NOGUERE, élu de la Communauté de Communes du Pays Toy, propose la candidature de M. Jean-Marie DUPONT, élu de la Communauté de Communes du Pays Toy. En effet, M.DUPONT s'est beaucoup investi personnellement dans les différents dossiers de l'ancien syndicat mixte du Pays des Vallées des gaves dont le diagnostic éclairage public et les ressources forestières. Ces projets étant poursuivis par le nouveau syndicat, il lui semble opportun que M.DUPONT poursuive son travail.

La candidature suivante est proposée :

- M.Jean-Marie DUPONT, Communauté de Communes du Pays Toy

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M.Jean-Marie DUPONT : 24
- nombre de bulletins blancs : 4
- nombre de bulletins nuls : 0

M.Jean-Marie DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré 9^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Messieurs BAUDIFFIER Régis et ABBADIE Jean-Marc quittent la séance à 19h55, pris par d'autres engagements. M.BAUDIFFIER ne prendra plus part au vote à partir de cet instant.

3. Délégation de pouvoir au Bureau et au Président

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat mixte entre les réunions du comité syndical, il est proposé de déterminer des délégations de pouvoir au Bureau et au Président.

Comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un syndicat mixte fermé peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour la Présidente, il est proposé les délégations suivantes :

- **Affaires juridiques – assurances**
 - o Ester en justice au nom du SMPLVG en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du SMPLVG

- convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants
 - Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, dans la limite de 10 000€ par sinistre
 - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants
- **Marchés publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Conventions dans le domaine des échanges de données**
 - Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget
 - Approuver les conventions concernant les échanges de données statistiques et documentaires, à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget
- **Personnel**
 - Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents
 - Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents

Pour le Bureau, il est proposé les délégations suivantes :

- **Marchés publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant égal ou supérieur à 5 000€ et inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Finances – budget**
 - Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financiers du SMPLVG
 - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
 - Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites
 - Se prononcer sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables
 - Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur
 - Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMPLVG.

- **Patrimoine**
 - o Prendre toute décision concernant les aménagements, entretien et réparations du bâtiment de la Porte des Vallées des Gaves.
- **Personnel**
 - o Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires
- **Voie Verte des Gaves**
 - o Autoriser les évènements, animations, courses dans le respect du règlement de la voie ;
 - o Autoriser l'utilisation ponctuelle de la voie verte par des tiers pour effectuer des travaux, ou de l'entretien ;
 - o Autoriser l'occupation du domaine public, en définir les modalités et signer des conventions relatives à l'occupation du domaine public de la voie verte dans le respect des règles préalablement définies par le syndicat.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées ci-dessus. De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant. De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical. Enfin de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

4. Désignation d'élus référents sur les missions du syndicat

Afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et des services du syndicat, Mme CARRERE souhaite désigner des élus référents sur les dossiers en cours du syndicat.

Elle propose que ce point soit reporté à un prochain comité syndical afin de laisser le temps aux nouveaux délégués de prendre connaissance des activités, missions et projets du syndicat.

Les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité de reporter ce point à une date ultérieure.

5. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation du SPANC

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les cinq membres qui composent le Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC.

L'article 6 des statuts de la régie du SPANC définit le rôle de ce conseil d'exploitation comme suit :

« Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur toutes les questions concernant :

- les conditions générales de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie.
- les tarifs applicables aux usagers.

- les conditions dans lesquelles les prestations sont fournies aux usagers.
- les cahiers des charges des marchés concernant la régie avant leur mise en concurrence ou leur négociation.
- les actions judiciaires et les transactions impliquant la régie.
- le budget de la régie et l'approbation de ses comptes (comptes administratifs, bilan).
- l'affectation du résultat comptable en fin d'exercice.

L'avis du conseil d'exploitation sur ces questions est inséré dans le dossier qui est ensuite présenté pour décision, soit au comité syndical, soit au Président, soit à la commission d'appel d'offres qui statue en matière de marchés publics.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour tout recrutement et licenciement d'un agent. »

Lors de sa prochaine réunion, le Conseil d'Exploitation devra élire en son sein un Président et un vice-président.

La Présidente demande aux délégués de se porter candidat pour devenir membre du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC.

Les délégués suivants se portent candidats :

- M. Paul SADER
- Mme Marguerite BOUR
- M. Ange MUR
- Mme Marie PLANE
- M. Joseph FOURCADE

Les membres du Comité syndical désignent à l'unanimité les délégués cités ci-dessus comme membres du Conseil d'Exploitation du SPANC.

6. Désignation des membres de la commission de sélection et/ou commission d'appel d'offre (CAO)

La Présidente informe que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves met en place régulièrement, dans le cadre de ses activités, des commissions de sélection composée d'élus du syndicat pour répondre à chaque consultation. Une délibération du syndicat est nécessaire à chaque fois.

Elle propose de mettre en place une commission de sélection afin de répondre à toutes les consultations lancées sous forme de Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) par le syndicat mixte et sur tous les domaines d'activités. Cette même commission de sélection constituera la commission d'appel d'offre dans le cas où le syndicat procéderait à un marché formalisé.

La commission de sélection des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Madame la Présidente demande aux membres du Comité de se porter candidats pour la création d'une commission de sélection. Elle sera composée de cinq élus :

- M. Bruno VINUALES
- M. Dominique GOSSET
- M. Joseph FOURCADE
- Mme Viviane ARTIGALAS
- M. Jean-Marie DUPONT

Les membres du Comité syndical désignent à l'unanimité les délégués cités ci-dessus comme membres de la commission de sélection et/ou d'appel d'offre.

Messieurs PEREIRA DA CUNHA Noël et LESTABLE Eric quittent la séance à 20h05, pris par d'autres engagements. Pour la suite des votes, ils laissent un bon pour pouvoir aux personnes qu'ils ont désignées.

7. Désignation d'un représentant du PLVG à l'association Maison Commune Emploi Formation

La Présidente informe que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est membre de l'association MCEF du Pays des Vallées des Gaves.

La MCEF a été créée par la Région Midi-Pyrénées pour remplir deux objectifs :

- faciliter l'accès à l'information et à la formation dans le cadre d'une offre de service partenariale et dans une logique de continuité des parcours
- contribuer à partir d'un diagnostic partagé, au développement de l'emploi local et à l'anticipation des mutations économiques.

La MCEF, située à Lourdes, intervient sur les 89 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost et dispose de trois points d'appui à Argelès-Gazost, Luz Saint-Sauveur et Cauterets.

La Présidente demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG à la MCEF au sein du collège des membres constitutifs.

Les membres du Comité syndical décident unanimement de désigner Mme Françoise DUPUY comme représentante du syndicat du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à la MCEF.

8. Désignation d'un représentant du PLVG à l'association Fréquence Luz

La Présidente informe que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est membre de l'association Fréquence Luz. Le PLVG dispose de trois sièges au Conseil d'Administration de cette association.

L'association Fréquence Luz a pour objet :

- de mettre en place et d'assurer la pérennité d'un ou de plusieurs outils de communication sociale de proximité au service du développement local dans un esprit de citoyenneté.
- d'assurer la gestion et la programmation du service radiophonique : « *Fréquence Luz Radio des Vallées des Gaves* ».

L'Association se donne comme champ d'action minimum, le territoire du Pays des Vallées des Gaves dont elle assure la promotion.

Les membres du Comité syndical décident unanimement de désigner Messieurs Jean-Marie DUPONT, David AOUSTIN et Didier THEIL comme représentants du syndicat du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à l'association Fréquence Luz.

9. Désignation d'un représentant du PLVG à la Commission Territoriale Adour

Mme la Présidente rappelle que le SMPLVG dispose d'un représentant à la Commission Territoriale Adour, l'une des huit commissions territoriales instituées sur les principaux sous- bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne.

Cette commission territoriale permet de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires, notamment dans la mise en œuvre du *SDAGE* et de son *programme de mesures (PDM)*. Les réunions de cette commission sont ouvertes à l'ensemble des acteurs de l'eau ; elles sont le lieu d'information, de débats et d'échanges au niveau local.

Mme la Présidente se porte volontaire pour représenter le PLVG à la Commission Territoriale Adour. Cette décision est validée unanimement par les membres du Comité syndical.

10. Désignation d'un représentant du PLVG à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour

Mme la Présidente rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 11 mars 2014 pour adhérer à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour.

Elle rappelle que la mission de l'Observatoire est de gérer les données relatives à l'eau dans le bassin de l'Adour pour la valoriser et la mettre à disposition des différents acteurs du territoire. Ses membres sont représentés par l'Institution Adour, l'Agence de l'Eau, les conseils généraux, les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Mme la Présidente se porte volontaire pour représenter le PLVG au siège de suppléant du Syndicat Mixte du Gave de Pau. Cette décision est validée unanimement par les membres du Comité syndical.

11. Désignation d'un représentant du PLVG au syndicat mixte AGEDI

Mme la Présidente fait part au Comité syndical qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner un délégué référent.

Les membres du Comité syndical désignent à l'unanimité M. Joseph FOURCADE pour représenter le syndicat du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au syndicat mixte AGEDI.

12. Présentation des missions et dossiers en cours du PLVG

Mme BEGUE, Directrice du PLVG, énonce les missions du syndicat à partir du document remis en séance et en pièce jointe. Elle invite les nouveaux membres à en prendre connaissance.

A l'énoncé de ces missions, M.CAZAUBON souhaite que l'ensemble des élus du syndicat se mobilise pour soutenir et porter le prochain programme LEADER 2014-2020 ; il rappelle que ce programme vient en aide aux communes rurales sur différentes thématiques : tourisme, service à la population, diversification des activités agricoles,....

Le LEADER 2014/2020 sera porté par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et manque de lisibilité sur les axes qui seront définis. Si l'enveloppe financière a été revue à la hausse, de grandes incertitudes demeurent. Il souhaite que le syndicat reste vigilant et attentif sur ce point.

En réponse, Mme ARTIGALAS, en qualité de Vice-présidente de la Région Midi-Pyrénées, indique que les axes stratégiques du syndicat doivent s'inscrire dans la politique régionale. Le GAL des Vallées des Gaves, porté par le PLVG, est performant et jouit d'une expérience qui ne peut que jouer en sa faveur (le GAL a porté 4 programmes LEADER). La disparition des Pays, et leur possible transformation en Pôles Territoriaux d'Equilibre, couplée à l'instauration d'un seuil de population à 50 000 habitants envisagé par la Région Midi-Pyrénées (pour le LEADER), est préoccupante pour notre territoire.

Mme CARRERE assure qu'elle sera vigilante pour que le GAL des Vallées des Gaves puisse candidater et conserver le programme.

13. Présentation des orientations budgétaires

Melle BEGUE présente à l'aide d'un powerpoint les orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal (cf. document annexe). Elles avaient été présentées lors du dernier comité syndical le 11 mars. Compte tenu des nombreux changements d'élus sur le territoire suite aux élections municipales, Melle BEGUE reprend les grandes lignes.

Pour le budget annexe du SPANC, il reprend en tout point celui présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 11 mars dernier. Les délégués n'apportent aucun commentaire.

Pour le budget principal, Mme CARRERE précise qu'aucun nouveau projet ne verra le jour en 2014 afin de respecter les engagements et décisions prises par les anciens syndicats en 2013.

Les projets d'investissement sont évoqués (études et investissements matériels).

Enfin, les participations financières des membres sont présentées ; elles ont été revues à la baisse depuis le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2014. Melle BEGUE rappelle le mode de calcul inscrit à l'article 8 des statuts du SMPLVG « La contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte est déterminée au prorata :

- de leur population DGF de l'année N-1 pour 50%
- de leur potentiel fiscal de l'année N-1 pour 50% ».

Melle BEGUE indique les montants prévus pour les contributions 2014 :

CC du Val d'Azun (5.81%) = 21 509.68 €

CC du Montaigu (2.62%) = 9 697.37 €

CC Batsurguère (1.74%) = 6 447.18 €

CC Pays de Lourdes (44.68%) = 165 324.43 €

CC Vallée d'Argelès-Gazost (14.79%) = 54 728.32 €

CC Vallée de Saint-Savin (15.49%) = 57 297.54 €

CC Pays Toy (11.95%) = 44 210.98 €

CC Gavarnie Gèdre (2.91%) = 10 784.50 €

Soit 370 000€

Melle BEGUE poursuit sa présentation mission par mission (cf. présentation ci-jointe).

Tous ces éléments ont été commentés et ont donné lieu à un débat entre les délégués :

M.BEAUCOUESTE ne peut toujours pas accepter ce montant de contribution pour la Communauté de Communes de Lourdes, encore trop élevé. La contribution maximum que la collectivité pourrait apporter serait de 120 000€.

Melle BEGUE, concernant le montant des contributions, indique que le cabinet GESTION LOCALE, en charge de la fusion des 3 syndicats mixtes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, avait détaillé ces mêmes montants. Ils avaient été présentés en comité paritaire de fusion en septembre 2013.

Mme CARRERE explique ces hausses, notamment pour la CCPL, par le cumul de la double peine : la nouvelle répartition entre les membres et le changement de périmètre avec la fusion du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves.

Si le PLVG accepte une diminution de près de 40 000€ pour la CCPL, il faudrait aussi diminuer d'autant les contributions des autres communautés de communes. En clair, ce serait une baisse de presque 100 000€ de contribution qui serait difficile à envisager.

M.BEAUCOUESTE revient sur l'étude diagnostic éclairage d'un montant de 145 560€. Même si depuis le dernier comité syndical cette étude a été répartie sur 2 années budgétaires pour alléger le coût, il n'est pas envisageable de la maintenir. Cette étude devrait être portée par le SDE et non par le PLVG.

Pour Jean-Marie DUPONT, qui travaille sur ce projet en lien avec la chargée de mission du syndicat, explique que cette étude ne peut être portée par le SDE. Cette étude permettra aux 87 communes de l'arrondissement de disposer d'un diagnostic individuel de son éclairage public et de diminuer les dépenses énergétiques ; si on ramène le coût de l'étude à l'échelle de la commune, cette étude est peu onéreuse.

M.BEAUCOUESTE n'est pas convaincu par ces arguments et réitère son souhait, que le syndicat ne poursuive pas cette étude.

Mme BOURDEU s'interroge sur le bénéfice du Pôle Culturel de Territoire et Fréquence Luz, présenté dans les actions du territoire, pour Lourdes et ses alentours.

14. Présentation du nouveau logo du PLVG

Melle BEGUE présente le nouveau logo du syndicat. Elle rappelle que le Bureau réuni le 28 janvier 2014 avait décidé de conserver la charte graphique et l'aspect du logo du SMDRA pour créer celui du nouveau syndicat afin de limiter les coûts de création graphique. L'agence Otidea qui avait créé ce logo a proposé une version pour le PLVG. Le voici :



Le logo PYRENISSIME, utilisé sur les brochures éditées par le syndicat pour promouvoir le territoire, reste d'actualité.

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité le nouveau logo du PLVG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Directrice,
Mademoiselle Emmanuelle BEGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle Begue', is written over a faint, circular stamp or watermark.